



POLICE MUNICIPALE

A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CONCERNANT LE MANEGE ENFANTIN "MICKEY STAR"
POUR L'ANNEE 2023**

PL/CB
APM 22.3168

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 décembre 2022, présentée par Monsieur Georges PIERDON, demeurant 12 avenue Jeanne à 17200 ROYAN, gérant du manège enfantin "MICKEY STAR" régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 309 592 335, sollicitant l'autorisation d'installer son manège enfantin "MICKEY STAR", sis place de l'Auditorium Maurice Dupont à 17200 ROYAN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Georges PIERDON est autorisé à exploiter son manège enfantin "MICKEY STAR" sur la place de l'Auditorium, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

ARTICLE 3 : L'exploitant devra jouir de l'emplacement suivant sa destination et dans le cadre de son activité telle qu'elle est indiquée sur son Registre du Commerce. Monsieur Georges PIERDON devra se conformer à l'emplacement délimité par les Régisseurs-Placiers, sur une surface de 100 m² (10 ml x 10ml) + la cabine d'une surface de 8 m² (4 ml x 2 ml).

ARTICLE 4 : La redevance d'occupation est fixée de manière forfaitaire pour l'année 2023. L'exploitant devra s'acquitter des droits de place, en deux termes égaux, les 1er mai et 1er septembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 : L'occupant veillera à assurer le nettoyage du sol de son emplacement.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être résiliée de plein droit pour défaut de paiement de sa redevance ou pour l'inexécution de quelconque des charges, conditions ou obligations du règlement municipal de voirie, ou tout autre cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

Monsieur Georges PIERDON devra s'assurer contre l'ensemble des risques liés à son activité et en justifier sur toute demande de la Ville.

MISE EN LIGNE LE 02-01-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint en charge du Domaine
Communal,



Philippe CUSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 02 janvier 2023